

## CONVENTION DE COTUTELLE DE THESE

N°: \_ \_ \_ \_ \_

Mis à jour le 04.01.2022

Entre,  
L'Université Sorbonne Université,  
21 rue de l'École de médecine 75006 Paris  
représentée par sa Présidente, Nathalie DRACH-TEMAM

Et,  
L'Université \_ \_ \_ \_ \_  
Adresse complète / pays \_ \_ \_ \_ \_  
représentée par son Président/Recteur \_ \_ \_ \_ \_

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Les deux universités signataires donnent leur accord à la préparation d'une thèse de Doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent sous la responsabilité conjointe des deux établissements selon les modalités suivantes :

### Article 1

Le candidat faisant l'objet de cette convention est :

Mme/M. \_ \_ \_ \_ \_  
né(e) le \_ \_ \_ \_ \_ , à \_ \_ \_ \_ \_ , Pays \_ \_ \_ \_ \_

### Article 2

Le titre de la Thèse est : \_ \_ \_ \_ \_

Cette thèse est dirigée :

Par Mme/M. \_ \_ \_ \_ \_  
Professeur à l'Université Sorbonne Université, Ecole Doctorale

Et par Mme/M. \_ \_ \_ \_ \_  
Professeur à l'Université \_ \_ \_ \_ \_ , Département de \_ \_ \_ \_ \_

qui s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant.

### Article 3

Les deux universités reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle du diplôme soutenu (grade de docteur pour l'université française et diplôme équivalent pour l'université étrangère). Le titre de docteur est décerné conjointement par les deux universités signataires de l'accord de cotutelle. Le diplôme de chaque université porte mention dans la langue nationale de cette collation conjointe. En outre, sur chaque diplôme de docteur figure une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, la mention de la cotutelle internationale, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance. La publication, l'exploitation et la protection du sujet de la thèse et des résultats de recherche sont assurées par les deux laboratoires d'accueil du doctorant conformément aux procédures spécifiques de chaque pays.

### Article 4

Chaque année de préparation de la thèse, l'étudiant s'inscrit administrativement dans les deux universités.

Il acquittera ses droits auprès de l'université d'origine : \_ \_ \_ \_ \_

Et sera donc dispensé de ces mêmes droits dans l'établissement partenaire : \_ \_ \_ \_ \_  
L'année de la soutenance de la thèse, l'étudiant acquittera ses droits d'inscription dans l'Université où aura lieu la soutenance.

Le doctorant devra être affilié au service général de sécurité sociale et souscrire une assurance en responsabilité civile.

#### **Article 4bis**

Modalités d'hébergement envisagées par l'étudiant dans le pays partenaire et projet de financement (nature des aides demandées à l'initiative de l'étudiant)

\_ \_ \_ \_ \_

#### **Article 5**

La durée de préparation de la thèse se répartit entre les deux établissements impliqués dans la cotutelle par périodes alternatives dans chacun des deux pays. La période passée dans un des deux pays ne doit pas être inférieure à 30%.

Année d'inscription en doctorat dans le pays d'origine : \_ \_ \_ \_ \_

Année d'inscription en cotutelle de thèse : \_ \_ \_ \_ \_

Pour l'Université Sorbonne Université, la préparation de la thèse s'effectue en trois ans. Un délai supplémentaire peut être accordé à titre dérogatoire par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'école doctorale, avis du directeur de thèse et du comité de suivi conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

#### **Article 6**

La thèse donne lieu à une soutenance unique à l'Université \_ \_ \_ \_ \_

Elle est reconnue par les deux établissements.

#### **Article 7**

Le jury de soutenance est désigné d'un commun accord par les deux universités partenaires. Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement, et de représentants scientifiques extérieurs aux établissements. Les directeurs de thèse participent au jury mais ne prennent pas part à la décision, sauf si la législation du pays de l'université partenaire l'exige. Le jury comprend entre cinq et six membres.

Pour la partie française, les travaux du candidat sont examinés préalablement à la soutenance par deux rapporteurs habilités à diriger des recherches et extérieurs aux deux universités.

#### **Article 8**

Les frais liés à l'organisation de la soutenance sont pris en charge selon la répartition suivante. Les frais de séjour sont remboursés ou pris en charge par l'Université où a lieu la soutenance selon les modalités institutionnelles en vigueur.

Les frais de déplacement sont à la charge de l'autre Université partenaire selon les modalités institutionnelles en vigueur.

Quel que soit le lieu de la soutenance, l'Université Sorbonne Université procédera au remboursement des frais de séjour, ou à la prise en charge des frais de déplacement, dans la limite de 800 euros.

Tout dépassement devra être soumis à l'appréciation préalable du Vice-Doyen Recherche de la Faculté des Lettres. Pour les jurys faisant appel à des collègues étrangers, le recours aux moyens de communication à distance, type visioconférence, doit être systématiquement envisagé.

#### **Article 9**

Si les langues nationales des deux pays sont différentes, la thèse sera rédigée dans une langue admise comme langue de rédaction des thèses dans l'une ou l'autre des universités contractantes. Le doctorant est tenu de rédiger soit la thèse, soit le résumé, en langue française ; il est tenu de soutenir la thèse ou de présenter le résumé oral en langue française. Il convient de préciser :

1. la langue de rédaction de la thèse \_ \_ \_ \_ \_

2. la langue dans laquelle sera soutenue la thèse \_ \_ \_ \_ \_
3. la langue du résumé oral \_ \_ \_ \_ \_
4. la langue du résumé écrit \_ \_ \_ \_ \_

#### Article 10

Pour la partie française, le président du jury établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

#### Article 11

Pour la partie française les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses sont régies par l'arrêté du 25 mai 2016 sus-visé.

#### Article 12

La convention reste valable jusqu'à l'année de la soutenance dans le respect des procédures dérogatoires à la réinscription administrative décrit à l'article 5 et sous réserve d'éligibilité du doctorant à ce dispositif dans les deux établissements partenaires.

La présente convention est modifiable et résiliable par voie d'avenant établi d'un accord commun et signé par les représentants légaux des deux établissements.

Fait à \_ \_ \_ \_ \_ en 4 exemplaires, le \_ \_ \_ \_ \_

UNIVERSITÉ SORBONNE UNIVERSITÉ	UNIVERSITÉ PARTENAIRE ÉTRANGÈRE
<p style="text-align: center;">Réservé à l'Administration</p> <p>Pour la Présidente de l'Université Sorbonne Université et par délégation Le Vice-Doyen Recherche de la Faculté des Lettres</p> <p>(Signature et cachet de l'établissement)</p>	<p style="text-align: center;">Réservé à l'Administration</p> <p>Le Président/Recteur de l'Université partenaire étrangère Mme/M _ _ _ _ _</p> <p>(Nom, signature et cachet de l'établissement)</p>
Cadre à faire signer par l'étudiant aux Directeurs de recherche	
<p>Mme/M _ _ _ _ _ Directeur de recherche de l'Université Sorbonne Université</p> <p>(Nom et signature)</p>	<p>Mme/M _ _ _ _ _ Directeur de recherche de l'Université partenaire étrangère</p> <p>(Nom et signature)</p>
<p>Le Doctorant Mme/M _ _ _ _ _</p> <p>(Nom et signature)</p>	